

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :** En exercice 10 Présents 7 Votants 8

Le **lundi 03 mars 2025** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Philippe DURAND est désigné et accepte cette fonction.

**Etaient présents :** GAMEN Philippe, DURAND Philippe, BESSON Françoise, KRIEGK Magali, LABORET Valérie, MAGNIER Roland, PERRIER Philippe

**Etaient absents :** PETTELOT Dominique et MANOUSSAKIS Odile

**Etait représenté :** DODELIN Sophie par DURAND Philippe

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 25 février 2025

---

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative au projet de désaffectation, le déclassement, le déplacement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Noyer à la Grande Côte.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Délibération n° 2025/006

<p><b>OBJET : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDE CHARGE DE LA MISSION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic énergétique du bâtiment mairie, financé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) a été fait par le Cabinet Efficiences, et que le conseil municipal, lors de différents échanges, notamment lors de la présentation du 19 février 2024, avait opté pour le scénario 4, maximaliste avec une estimation des travaux de 350 000 €HT, afin d'obtenir le taux maximal de subventions.

Par la suite, une consultation de maîtres d'œuvre a été faite. L'analyse des offres a été réalisée par l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) ainsi que le SDES, et un jury composé des adjoints a été constitué.

Le 12 février 2025, le jury a auditionné 3 des 4 candidats ayant remis une offre.

Les offres ont été examinées et notées selon les critères suivants :

- Mémoire technique /30 points
- Références / 20 points
- Equipe /10 points
- Prix / 40 points

Sur la base de la grille d'analyse, des critères et des auditions, Monsieur Le Maire propose de retenir le Bureau d'Etudes ARCHITECTURE ENERGIES qui a obtenu la meilleure note de 80/100 avec un prix de 38700 €HT pour assurer la mission de Maîtrise d'Oeuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment mairie à ARCHITECTURE ENERGIES
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

La délibération est prise à l'unanimité

---

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE »**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire

des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3** : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

Délibération n° 2025/008

<b>OBJET : REVALORISATION DU BAIL DE LOCATION ORANGE 2025</b>
---

Le 01 octobre 2007, un bail de location a été signé entre Orange et la commune de Le Noyer pour la location de local aménagé en prolongement du préau .

Le loyer est révisable chaque année selon l'indice de la construction.

Le calcul est le suivant :

Indice construction 1er trimestre 2023= 2077

Indice construction 1<sup>er</sup> trimestre 2024 = 2227

Soit une augmentation de + 7.22 % de l'indice de construction.

La nouvelle valeur du loyer pour 2025 s'élève donc à : 1284 €/an pour 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Fixe** le montant de la location orange à 1284 €/an pour l'année 2025
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**OBJET : TARIF FONCIER AGRICOLE A COMPTER DU 01/01/2025**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les prix des locations annuelles du foncier agricole selon l'indice des fermages du Département de la Savoie. La variation annuelle de l'indice de fermage publié pour 2024 est de + 5.23%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **De réviser** les tarifs de locations annuelles du foncier agricole pour les parcelles contractuellement concernées par une révision au 01/01/2025,
- **D'appliquer** les tarifs annuels de location de foncier agricole suivants à compter du 01 janvier 2025:
  - o Parcelle B 1536 : 128.92 €
  - o Parcelle B 27 : 33.18 €
  - o Parcelle B 1549 : 11.80 €
  - o Parcelle B 1449 : 87.85 €
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité

**OBJET : SIVOM JEUNESSE FAMILLE DES BAUGES : MODE DE FINANCEMENT DU GYMNASSE DU CHATELARD**

DELIBERATION AJOURNEE

Monsieur le maire explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure étant donné que des informations nécessaires à la prise de décision n'ont pas été reçues à ce jour.

Monsieur le maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal

**OBJET : PROJET DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EN VUE DU DEPLACEMENT ET DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DU NOYER A LA GRANDE COTE**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime,  
**Vu** les articles R 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de désaffectation et déclassement en vue du déplacement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Noyer à la Grande Côte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 6 janvier 2025 au 23 janvier 2025 inclus et que Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 18 février 2025.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable sans réserve et sans recommandation sur le projet de désaffectation et déclassement du déplacement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Noyer à la Grande Côte.

Monsieur le Maire précise également que les parties déclassées ont fait l'objet de documents d'arpentages afin d'être numérotées.

Les propriétaires riverains sont prioritaires pour acquérir les emprises jouxtant leur propriété, à savoir Monsieur Olivier PERNET pour une surface de 148 m<sup>2</sup>, Madame Isabelle PERNET et Monsieur Benoit VALENTIN pour une surface de 317 m<sup>2</sup> et la SCI TREE OF LIFE représentée par Monsieur FERRON pour une surface de 74 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre les emprises déclassées aux propriétaires riverains au prix de 32 €/m<sup>2</sup>. Ils auront un mois pour accepter l'offre de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur émettant un avis favorable quant au projet de désaffectation, de déclassement en vue du déplacement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Noyer à la Grande Côte.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable sans réserve et sans recommandation sur le projet de désaffectation et déclassement en vue du déplacement et de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Noyer à la Grande Côte.
- **APPROUVE** la désaffectation, le déclassement, le déplacement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Noyer à la Grande Côte au profit de Monsieur Olivier PERNET, Madame Isabelle PERNET, Monsieur Benoit VALENTIN et la SCI TREE OF LIFE représentée par Monsieur FERRON.
- **DECIDE** de poursuivre l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Noyer à la Grande Côte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### ◆ **Assistance de Grand Chambéry à la gestion des projets de la commune**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les services de Grand Chambéry peuvent apporter une aide technique et administrative pour la gestion de nos dossiers de travaux.

A ce titre, le service voirie travaille actuellement sur le projet de cheminement piétons, et le service d'appui aux commune va prendre en charge la dépose des demandes de subventions pour nos différents projets.

#### ◆ **Eglise**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion ayant pour objectif d'évoquer les différentes possibilités pour assurer la pérennité de l'église est prévue le vendredi 07 mars 2025 à 14 heures en mairie, en présence de représentants du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, de l'Evêché, de la commission diocésaine d'Arts Sacrés et du cabinet d'architecture. Les conseillers municipaux sont invités à cette réunion.

#### ◆ **Ralentisseur au Buisson**

Monsieur Roland MAGNIER, demande à ce que le ralentisseur endommagé lors du déneigement cet hiver, soit remis en place au plus tôt.

La séance est levée à 21h00

Compte-rendu affiché le

Le maire,  
**Philippe GAMEN**

Le secrétaire de séance,  
**Philippe DURAND**